



## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO AMATEUR**

**Du 15 septembre au 31 décembre 2022**

**Mon territoire en images : ce qui me plaît, ce que je regrette, et pourquoi ?**

### **ORGANISATEURS**

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne – Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC – 02 97 41 46 26 - [contact@arcsudbretagne.fr](mailto:contact@arcsudbretagne.fr)

### **OBJECTIF**

Dans le cadre de la concertation publique de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne souhaite recueillir les points de vue des habitants.

L'objectif de ce concours gratuit, intitulé « Mon territoire en images : ce qui me plaît, ce que je regrette, et pourquoi ? », est d'utiliser la photographie comme support original et visuel pour :

- Favoriser la participation du public à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification d'aménagement du territoire à l'horizon 20 ans.
- Identifier les points forts et faiblesses du territoire à partir du point de vue des habitants du territoire.

**1 à 3 photos prises obligatoirement sur le territoire d'Arc Sud Bretagne et accompagnées d'une courte légende**

Il s'agit d'expliquer :

- Ce que vous souhaitez montrer,
- Ce qui vous plaît ou vous déplaît,
- Ce qui fonctionne bien ou qui pourrait être amélioré,
- Pourquoi et/ou comment ?

**Des photos prises dans son quotidien :**

- Autour de chez soi ou de l'établissement scolaire

- Depuis chez soi ou de l'établissement scolaire
- Sur son trajet habituel,
- Dans les lieux habituellement fréquentés du territoire

### **Des thématiques multiples :**

- Les logements,
- Les services à la population,
- Les activités économiques : agriculture, industrie, artisanat, commerce, tertiaire...
- Les loisirs,
- Les ressources naturelles : sols, eau, air...
- Les milieux naturels et la biodiversité,
- L'énergie et le climat
- La qualité des paysages et des constructions,
- Le patrimoine local,
- Les conditions de déplacement (en bus, en voiture, à pied, en vélo, avec une poussette...),
- Les lieux publics de rencontre,
- Les risques ou les nuisances,

Les photos doivent obligatoirement être prises au sein d'une des 12 communes du territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, La Roche-Bernard et Saint Dolay.

Parmi l'ensemble des photos reçues par la Communauté de Communes, 10 photos sélectionnées ou tirées au sort par un Jury, seront récompensées. Les Participants ayant réalisées les photos sélectionnées seront ci-après désignés le ou les « Gagnant.s ».

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux photographes amateurs à l'exclusion des élus de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne, du personnel communautaire, des membres du Comité de Pilotage du SCOT et du Jury, ci - après désignés les « Participants ».

Aucun photographe professionnel ne peut participer à ce concours.

Pour les établissements scolaires, le concours est ouvert à toutes les classes après accord du directeur d'établissement.

## **QUATRE CATÉGORIES**

- Catégorie moins de 15 ans
- Catégorie de plus de 15 ans
- Catégorie des établissements scolaires du territoire
- Un prix de la participation sera décerné par tirage au sort

## COMMENT PARTICIPER ?

Les inscriptions sont ouvertes du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 minuit.

Le règlement est téléchargeable à l'adresse : <https://www.arc-sud-bretagne.fr/>.

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour participer au concours ; à télécharger sur le site <https://www.arc-sud-bretagne.fr/>.

Une autorisation du directeur d'établissement scolaire est obligatoire pour participer au concours ; à télécharger sur le site <https://www.arc-sud-bretagne.fr/>.

L'inscription et le téléchargement des photos se feront à partir d'un formulaire à remplir sur le site internet <https://www.arc-sud-bretagne.fr/>.

## LES CONTRAINTES

La participation au concours ne pourra être prise en compte que dans le respect des conditions suivantes :

- Le téléchargement sur le site mentionné ci-dessus de 3 photos maximum par personne accompagnées de leur légende. Tout envoi par email, ou par courrier sous format papier sera refusé.
- Le nom de la photo doit comporter obligatoirement le nom et le prénom du Participant et le nom de la commune photographiée, comme suit : **NOM\_Prenom\_Commune\_N°photo**
- Les photos doivent être au format JPEG / TIFF / PNG
- Le poids des photos doit être compris entre 3 MO et 8 MO maximum / 300 dpi

Pour les établissements scolaires, la participation au concours ne pourra être prise en compte dans le respect des conditions suivantes

- Chaque classe ne peut présenter que 3 photos maximum accompagnées de leur légende. Tout envoi par email ou par courrier sous format papier sera refusé.
- Le nom de la photo doit comporter obligatoirement le nom de l'école, la classe et le nom de la commune photographiée, comme suit : **NOM ECOLE\_CLASSE\_Commune\_N°photo**
- Les photos doivent être au format JPEG / TIFF / PNG
- Le poids des photos doit être compris entre 3 MO et 8 MO maximum / 300 dpi

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de vérifier que les Gagnants ont participé au concours dans des conditions conformes au présent règlement. Toute participation comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la disqualification du Participant et la non attribution du prix attaché éventuellement gagné, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Une même personne (même nom et adresse) ne peut pas participer plus d'une fois au concours. En cas de pluralité de participations au nom de la même personne, chacune des participations sera réputée nulle.

## LE JURY

Le Jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le jury sera composé du Président de la Communauté de Communes et de au moins 5 élus, de 3 techniciens de la Communauté de Communes et d'un représentant de La Boîte de l'Espace bureau d'études en charge du SCoT.

Le Jury se réunira pour sélectionner les 9 photos gagnantes ainsi que pour procéder au tirage au sort pour le prix de la participation. La répartition se fera comme suit, toutes catégories confondues :

- Catégorie enfant de moins de 15 ans (3 sélections)
- Catégorie amateur de plus de 15 ans (3 sélections)
- Catégorie des établissements scolaires du territoire (3 sélections)
- Un prix de la participation sera décerné par tirage au sort

Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Il jugera

- la **pertinence** de la photographie par rapport au sujet du concours;
- l'**originalité** de la photographie;
- la **qualité artistique** de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs;
- la **qualité technique** photographique : piqué, netteté.

Les photos doivent obligatoirement être prises au sein d'une des communes d'Arc Sud Bretagne. (voir liste ci-dessus).

Dès la fin des délibérations du Jury, les Gagnants sont informés par e-mail de leur victoire et il leur est demandé d'adresser à la Communauté de Communes les fichiers numériques haute résolution, originaux de leurs photos gagnantes. La résolution devra permettre d'imprimer sur un format poster A2.

Les résultats seront également communiqués à l'ensemble des Participants par e-mail, et publiés sur le site internet et les réseaux sociaux d'Arc Sud Bretagne. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de «Lauréat» et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les décisions du Jury seront sans appel.

## LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les prix ne sont pas cumulables. Lors du tirage au sort si un participant a remporté un prix dans l'une des catégories – 15 ans ou + 15 ans, un autre tirage au sort a lieu.

Les prix et tirage au sort sont ouverts aux habitants et aux propriétaires fonciers d'Arc Sud Bretagne. Toutes les autres personnes peuvent participer sans y prétendre.

Les lauréats auront leurs photos exposées dans le hall du siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et dans d'éventuels autres équipements publics comme les mairies par exemple. Les identités des lauréats du Concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs

Les lauréats des 3 photos sélectionnées pour les catégories plus de 15 ans, moins de 15 ans et les établissements scolaires du territoire ainsi que le lauréat tiré au sort bénéficieront de lots.

Des lots seront remis aux 3 premiers lauréats de chaque catégorie :

- Catégorie +15 ans :
  - o 1<sup>er</sup> lot : 3h de location d'un bateau électrique avec les Vedettes Jaunes
- Catégorie -15 ans :
  - o 1<sup>er</sup> lot : 1 journée soigneur pour 1 personne au parc de Branféré
- Prix de la participation : des places dans les équipements et sites partenaires de la Communauté de Communes
- Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lots : des places dans les équipements et sites partenaires de la Communauté de Communes.
- Catégorie établissements scolaires :
  - o 1<sup>er</sup> lot : Une jardinière avec des semis/plants
  - o 2<sup>ème</sup> lot : Un hôtel à insectes
  - o 3<sup>ème</sup> lot : Des nichoirs à oiseaux

Chaque élève des classes lauréates recevra une place de cinéma.

Le Jury se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la liste des prix et de la remplacer par des prix d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Tous les frais accessoires relatifs aux prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix – notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de la remise des prix en main propre resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Les lauréats se verront remettre un prix lors d'une cérémonie où seront exposées les meilleures photographies. Si les lauréats ne peuvent se déplacer lors de la cérémonie de remise des prix, il appartiendra au lauréat de venir récupérer son lot à l'accueil de la Communauté de Communes.

## **CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

Il est précisé que les participants acceptent que l'ensemble des photographies reçues soient publiées dans un livret qui sera diffusé sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

### **• DEFINITION**

Photo(s) : désigne les 10 photos primées réalisées par les Gagnants dans le cadre du présent concours.

### **• DROITS PATRIMONIAUX CEDES**

Les Gagnants acceptent de concéder à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours photos et de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de la Communauté de Communes et sur les réseaux sociaux.
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins de communication du concours photos et valorisation du territoire d'Arc Sud Bretagne,
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins de communication du concours photos et valorisation du territoire d'Arc Sud Bretagne.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de dix (10) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le Gagnant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard.

A ce titre, le Gagnant garantit la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité

Le Gagnant déclare en outre disposer des éventuelles autorisations de tiers nécessaires afin que la Communauté de Communes soit en mesure d'exploiter paisiblement ou de poursuivre l'exploitation paisible des Photos. En conséquence, le Gagnant s'engage à indemniser la Communauté de Communes pour tout préjudice subi par ceux-ci résultant d'une contestation de tiers quant à la propriété et/ou l'exploitation des Photos.

#### • **CONDITIONS FINANCIERES DE LA CESSION**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, la cession des droits d'auteur sur les Photos est consentie à titre gratuit.

#### • **GARANTIE**

Le Gagnant garantit à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur sur les Photos.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage à ce que les Photos soient utilisées à des fins promotionnelles et non commerciales, et dans le seul but de valoriser le territoire d'Arc Sud Bretagne soient signées du nom du Gagnant qui en est l'auteur, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est autorisée à transférer les droits patrimoniaux cédés à des tiers.

### **DROIT A L'IMAGE**

#### • **DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES ET DES BIENS PRIS EN PHOTO**

Les Participants doivent s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, les Participants s'engagent à obtenir les autorisations écrites nécessaires de la part des personnes concernées.

Les Participants devront s'assurer de l'accord des personnes non seulement pour être prises en photo mais également pour que les photos soient exploitées conformément à ce qui est prévu au présent règlement.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image des personnes ou des biens par les Participants.

### **RECLAMATIONS ET CAS DE FORCE MAJEURE**

#### **Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision du jury, et, en dernier recours du Président d'Arc Sud Bretagne si des difficultés qui ne seraient pas prévues par le présent règlement adviennent.

## Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des Participants, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Les renseignements fournis par les Participants sont collectés par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Les données fournies ne pourront être utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- la participation au concours photo et notamment la désignation et l'information des Gagnants,
- la remise de prix, la gestion des contestations/réclamations, l'exploitation des photos des Gagnants ;
- le respect par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de ses obligations légales.

Ces renseignements sont destinés uniquement à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, responsable du traitement, et, le cas échéant, à leurs partenaires au titre de la remise des prix. Ils sont conservés pendant la durée nécessaire aux traitements augmentée de six (6) mois.

Pendant la durée de traitement et de conservation des données, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Des mentions spécifiques figurent par ailleurs sur le formulaire de collecte afin d'assurer au participant une information complète avant tout traitement de ses données. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et réglementations françaises et européennes en vigueur relatifs à la protection des données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit au retrait du consentement. Ce droit peut être exercé auprès de la Communauté de Communes – Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce concours, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr).



Le Participant dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.